

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD **MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

RÈGLEMENT Nº 1244-23-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1244-23 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite modifier l'article 8 afin de permettre aux citoyens ayant remplacé leurs puisards après le 12 septembre 2023 de déposer une demande d'admissibilité au Programme Écoprêt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec,* le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le dernier paragraphe de l'article 8 est remplacé par le suivant :

« Toutes les démarches, services et travaux doivent avoir été réalisés après le 13 septembre 2023. »

ARTICLE 2.

La date d'entrée en vigueur de l'article 18 est modifiée pour le 13 septembre 2023.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ	
Yves Dagenais, maire	
Marie-Ève Huneau, greffière	-trésorière adjointe

Dépôt et avis de motion :2024-02-00013 février 2024Adoption du règlement :2024-03-00012 mars 2024Avis public d'entrée en vigueur :

Règlement n°1244-23-01